
INTRODUCTION

Été 2017, saison des orages... résonne alors un terrible coup de tonnerre : d'un trait de plume, le gouvernement supprime sans ciller des milliers d'emplois aidés¹. « Coûteux et inefficaces », cinglera la ministre du travail à l'Assemblée nationale² et peu importent les conséquences pour les associations, les femmes et les hommes qui les font vivre. Une nouvelle fois, implacable, la froide rationalité des calculs économiques et comptables s'impose.

Du mouvement de protestation qui suivit, dénonçant le « plus grand plan de licenciement de l'histoire de France » (quelque 260 000 postes devaient être supprimés³) ne sortit principalement qu'amertume, colère froide, affliction et écœurement que ne put compenser bien évidemment le rapport « Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement » commandé à l'automne par le gouvernement pour tenter d'enrayer la mobilisation nationale d'un secteur associatif pourtant hétérogène et relativement atomisé.

1. Oubliant au passage que ces emplois constituaient aussi en grande partie des emplois-aidants.

2. Au Sénat, le rapport d'information « Réduction des contrats aidés : offrir une alternative crédible au secteur associatif » viendra quelques mois plus tard, sur la base d'une cinquantaine d'auditions, battre en brèche les arguments du gouvernement... trop tard.

3. En 2016, on compte 450 000 emplois aidés en contrat unique d'insertion (CUI) ou en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), dont environ 40 % dans le secteur associatif contre moins de 200 000 emplois aidés en « Parcours Emploi Compétence (PEC) en 2018, soit un subventionnement passant de 4,2 milliards d'euros à 1,4 milliard d'euros pour une « économie » totale de 2,8 milliards d'euros.

Les cinquante-neuf mesures de ce rapport, malgré leurs limites et leurs insuffisances⁴, ont eu néanmoins l'avantage de centraliser, de résumer et d'exposer la réflexion d'organisations rassemblées pour penser les conditions d'un avenir meilleur.

Las, le peu d'importance accordé à ce travail par son commanditaire fut rapidement dévoilé, d'abord par le délai de neuf mois mis à y apporter une réponse (il avait pourtant fallu élaborer cette cinquantaine de propositions au pas de charge en quelques semaines...), ensuite par la maigreur de la « feuille de route pour une vie politique ambitieuse » présentée après cette interminable gestation.

Sur les cinquante-neuf mesures du rapport, deux concernaient spécifiquement la question des libertés associatives, l'une consacrée aux « procès-bâillons⁵ », l'autre pour demander la prise en compte de cette question via la

4. Voir notamment le communiqué produit par le syndicat Asso : « Sortie du rapport "Pour une vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement" : mais où sont les 1,8 millions de salarié.e.s associatifs ? » <https://solidaires.org/Mais-ou-sont-les-1-8-millions-de-salarie-es-associatifs>

5. Sur le site du collectif onnesetairapas.org se trouve une définition très claire des « poursuites-bâillons », proposée par Lucie Lemonde, professeure de droit et membre de la Ligue des droits et libertés du Québec : les poursuites-bâillons sont « des poursuites stratégiques intentées par des entreprises ou des institutions contre des groupes de pression ou des individus qui dénoncent publiquement leurs activités ou qui interviennent dans le débat public. Ces poursuites sont entreprises, non pas dans le but premier de gagner en cour, mais plutôt de réduire l'adversaire au silence, de l'épuiser financièrement et psychologiquement en l'impliquant dans des procédures juridiques longues et coûteuses et décourager d'autres personnes à s'engager dans le débat public. Il s'agit d'intimidation judiciaire pour forcer les groupes et les militants à limiter leurs activités politiques et à se censurer ».

création « d'un groupe de travail associations – pouvoirs publics sur les libertés associatives afin d'examiner les risques pouvant peser sur celles-ci et les conditions nécessaires pour qu'elles soient préservées⁶ ».

Quelques mois plus tard, en mars 2019, après une discussion peu fructueuse avec le secrétaire d'État chargé de ces questions, quelques associations emmenées notamment par le Collectif des associations citoyennes et l'Institut Alinsky décident de constituer un Observatoire des libertés associatives, sans attendre les pouvoirs publics puisque les derniers échanges avaient convaincu du peu d'enthousiasme sur le sujet. Avec l'aide immédiate, précieuse et déterminante d'une équipe de chercheurs en sciences sociales rassemblée par Julien Talpin, cet observatoire se fixe alors comme objectif de documenter de façon systématique les formes de répression visant les associations dans la France contemporaine. Une enquête menée durant plusieurs mois, s'appuyant sur des dizaines d'entretiens, sur le dépouillement d'archives et de documents internes et sur des revues de presse permet ainsi de mettre en évidence une première série de cent cas d'associations dont les activités ont été réprimées ou entravées par les pouvoirs publics à la suite des critiques exprimées ou d'actions collectives.

6. Pour lire le rapport 2018, « Pour une politique de vie associative ambitieuse et une société de l'engagement » ainsi que l'avis du Haut Conseil à la vie associative (HCVA) sur le rapport : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_complet_chantier_vie_asso_lma.pdf

Grâce au travail mené notamment par Adrien Roux, Cyrielle Meynet et Antonio Delfini⁷, le premier rapport de cet observatoire est rendu public en octobre 2020 et permet de partager largement l'analyse de ces expériences et surtout les propositions élaborées tout au long de cette étude afin d'identifier des pistes de promotion et de défense des libertés associatives.

L'enquête, minutieuse et rigoureuse, entre alors en résonance avec d'autres publications qui s'achèvent au même moment et qui sont le fruit d'un travail mené depuis presque deux ans par un ensemble d'associations réunies au sein d'un collectif dénommé « L.A. Coalition », coalition pour les libertés associatives⁸. Parmi ces travaux, on trouve notamment le guide *Faire face et riposter aux attaques contre les libertés associatives* ou encore une série de vidéos renseignant, alertant, informant, sensibilisant au problème en donnant la parole à des acteurs associatifs qui racontent devant la caméra les formes variées des attaques qu'ils ont subies :

- Des attaques symboliques : disqualification, mise au ban, attaques réputationnelles, etc.
- Des entraves matérielles : fermetures brutales de locaux, coupes de subventions, sanctions après des prises de paroles ayant déplu, etc.
- Des blocages judiciaires : plaintes, amendes, procès intentés contre des militants associatifs.

7. Membres de l'Institut Alinsky. <https://alinsky.fr/>

8. www.lacoalition.fr

– Des actions policières : répression physique lors d’actions collectives pacifiques, mais aussi perquisitions et arrestations.

Le niveau des mers monte, celui des répressions aussi et les multiples façons de mettre « des bâtons dans les roues » pour restreindre les possibilités d’actions associatives inquiètent en révélant leur caractère systémique. Ainsi, l’un des enseignements les plus frappants à la lecture de ce premier « livre noir des libertés associatives » que constitue le rapport de l’Observatoire est de constater qu’en fin de compte, aucun territoire – ces attaques se produisant autant dans les grands centres urbains que dans leurs périphéries ou dans le monde rural – ni aucun secteur n’est épargné. On recense en effet des cas dans les domaines du logement comme dans ceux de la santé ou du social, du droit des femmes comme de la question carcérale, des médias comme de la culture, du sport, de la démocratie locale, de la « politique de la ville », de la solidarité internationale et même jusqu’à l’écologie et l’environnement.

Après presque deux ans de travail, les rédacteurs du rapport acquièrent la conviction que nous assistons à un changement d’époque et que l’Observatoire peut servir d’instrument de mesure de ces évolutions. Il reste néanmoins, non seulement à situer cette observation dans le cadre plus large d’un processus de restriction des libertés qui semble être en accélération permanente depuis septembre 2001, mais également à caractériser cette nouvelle phase dans laquelle nous semblons hélas être bel et bien entrés par rapport aux précédentes. Quels sont les changements opérés à travers le temps dans la manière de

considérer le monde associatif qui permettraient d'expliquer les variations des niveaux de contrôle et d'entraves de sa liberté d'action ?

C'est à cette question que tentent de répondre les pages qui suivent. Bien sûr, le premier réflexe a consisté à remonter à la loi permettant la création des associations en 1901, mais, pour appréhender correctement le phénomène, il nous faut remonter plus d'un siècle plus tôt, à ce moment d'ébullition citoyenne que constitue la Révolution française et où, étonnamment, l'histoire de l'action associative débute de manière singulière par son interdiction pure et simple en 1791.

Les tensions à l'œuvre à travers la vingtaine de décennies que nous allons explorer donnent bien sûr à réfléchir sur les conditions de possibilité de la citoyenneté. Les raconter est prendre le pari que si l'histoire a fait de nous ce que nous sommes, nous pouvons faire quelque chose de ce que l'histoire a fait de nous... L'enjeu nous semble bien décrit en conclusion du rapport :

« [La délibération collective] a besoin d'être nourrie par des acteurs déployant des actions de terrains, au plus près des habitants et des populations concernées. Sans cela, la société se prive de l'intelligence collective dont recèlent les associations. La démocratie ne se résume pas au vote. La dynamique démocratique dépend également de la qualité de la délibération collective entre des points de vue opposés sur la conduite des affaires de la cité. Alors que sont aujourd'hui reconnus les mérites de la concertation, de la co-construction des politiques publiques et de la démocratie participative, le débat démocratique peut également prendre des formes plus conflictuelles entre les citoyens, organisés ou non en associations, et les autorités publiques.

Via leurs interpellations et leurs propositions, les associations assurent un rôle d'animation du débat public, fondamental en démocratie. De concert avec les syndicats et les partis politiques, elles font naître et vivre des idées, contribuent à la formulation, la cristallisation et l'expression des intérêts sociaux. Sans cela, ces idées et ces intérêts risquent de rester à l'état embryonnaire, voire de s'exprimer de façon moins constructive. À ce titre, la reconnaissance et la protection des libertés démocratiques des associations est bien un enjeu d'intérêt général⁹. »

9. «Une citoyenneté réprimée», premier rapport de l'Observatoire des libertés associatives, 2020. <https://www.lacoalition.fr/Une-citoyennete-reprimee-un-etat-des-lieux-des-entraves-aux-actions>

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	9
--------------	---

PREMIERE PARTIE - L'ASSOCIATIONNISME PIONNIER, SOLIDAIRE, POPULAIRE	19
--	----

INTRODUCTION	21
---------------------	----

I. SURVIE ET ASSOCIATIONNISME	23
--------------------------------------	----

II. L'ASSOCIATIONNISME : TRADUIRE EN ACTES LES PROMESSES INACHEVÉES DE LA RÉVOLUTION	33
---	----

III. L'INVENTION DE LA SOLIDARITÉ DÉMOCRATIQUE	41
---	----

DEUXIEME PARTIE - VERS LA CONSTRUCTION D'UN « ÂGE D'OR » DE L'ACTION ASSOCIATIVE ?	47
---	----

INTRODUCTION	49
---------------------	----

I. OCCULTATIONS ET DÉSAGRÉGATION DE L'ASSOCIATIONNISME	53
---	----

II. LÉGALISATION : ASSOCIATIONS ET LIBERTÉ... DE GESTION ?	63
---	----

III. POUVOIR D'AGIR VERSUS AUTONOMIE ?	69
---	----

TROISIÈME PARTIE - L'ACTION ASSOCIATIVE À L'HEURE DES LIBÉRALISMES ÉCONOMIQUES TRIOMPHANTS	77
INTRODUCTION	79
I. LES VICTOIRES POLITICO-IDÉOLOGIQUES DU NÉOLIBÉRALISME DE PREMIÈRE GÉNÉRATION	83
II. MALIGNITÉ DU NÉOLIBÉRALISME DE DEUXIÈME GÉNÉRATION	89
III. NÉOLIBÉRALISME AUTORITAIRE ET RÉPRESSION DÉCOMPLEXÉE DU FAIT ASSOCIATIF	103
MISE EN PERSPECTIVE	115
ANNEXES	129
ADDENDUM À LA PREMIÈRE PARTIE	131
ADDENDUM À LA DEUXIÈME PARTIE	135
ADDENDUM À LA TROISIÈME PARTIE	147
BIBLIOGRAPHIE	151
RAPPORTS	153
REVUES	153
DOCUMENTAIRES	154